

AMENAGEMENT D'UNE MÉDIATHÈQUE

EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (Article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération D2026-029 en date du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant l'avis de consultation transmis le 30 décembre 2025,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Vu le rapport d'analyse établi le 1^{er} avril 2026,

Vu la requête formulée par la Société HARDOIN près du Tribunal Administratif de Nantes, le 21 avril 2026,

Vu l'ordonnance du 22 mai 2026, rendue par le Juge des Référé du Tribunal Administratif de Nantes,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le lot N°3 – Charpente couverture concernant l'aménagement d'une médiathèque est attribué à :

SARL GLOT Fils
ZA « La Pécardière »
72450 MONTFORT LE GESNOIS

Pour un montant de : 256 429,58 € HT
(Deux cent cinquante-six mille quatre cent vingt-neuf euros et cinquante-huit centimes)
307 715,50 € TTC
(Trois cent sept mille sept cent quinze euros et cinquante centimes)

Article 2 : Généralités

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de La Flèche

Article 3 : Toute personne ayant intérêt à agir à la possibilité de former un recours gracieux contre la présente décision et/ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente.

Fait au Grand-Lucé, le 28 mai 2026

Le Maire,
Pascal DUPUIS

